



Délibération n°2023-163

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	37
Nombre de conseillers votants :	41
- dont « pour » :	41
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Autorisation au Président afin d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) Budget principal

Le mardi 12 décembre 2023 à 18h45

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Stéphane BELLANGER, Guy BAUBION BROYE

Procurations : Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT -BEAUVAIS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO,

Absents : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Henri LALANNE

Secrétaire de séance : Jean-Luc SEMACOY

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant approbation du budget principal de l'exercice 2023 ;

Monsieur le Vice-Président rappelle notamment l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »



Monsieur le Vice-Président rappelle que le montant des dépenses d'investissement

- du chapitre 20 immobilisations incorporelles inscrites au budget primitif 2023, lors du vote du budget le 26 mars 2023 est de 260 000 €, ainsi conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 65 000 € soit 25% de 260 000 €.
- du chapitre 21 immobilisations corporelles inscrites au budget primitif 2023, lors du vote du budget le 26 mars 2023 est de 142 650 €, ainsi conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 35 662 € soit 25% de 142 650 €.
- Du chapitre 23 immobilisations en cours inscrites au budget primitif 2023, lors du vote du budget le 26 mars 2023 est de 2 384 600 €, ainsi conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 596 075 € soit 25% de 2 384 300 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont réparties de la manière suivante :

Chapitre 20	Budget 2023	25%
202 Frais d'études, d'élaborations	180 000	45 000
2031 Frais d'études	80 000	20 000
Total Chapitre 20	260 000	65 000

Chapitre 21	Budget 2023	25%
2145 – Construction s/ sol autrui – instal agenc.	14 000	0
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	15 000	3 750
21578 - Autre matériel technique	8 300	2 075
21828 – Autre matériel de transport	12 000	0
21831 - Matériel informatique scolaire	6 000	1 500
21838 - Matériel informatique	22 000	5 500
21841 - Matériel de bureau et mobiliers scolaires	1 500	375
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	13 000	3 250
2188 - Autres	50 850	12 713
Total Chapitre 21	142 650	29 163

Chapitre 23	Budget 2023	25%
2313 Constructions	734 700	183 675
2314 Constructions sur sol autrui	60 000	15 000
2317 Immo reçues au titre d'une mise à dispo	1 589 600	397 400
Total Chapitre 23	2 384 300	596 075

Après avoir entendu le rapport de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** d'autoriser M. le Président afin d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget principal
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

